

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et M. Pajot

ARTICLE 6

Après l'alinéa 4, insérer les trois alinéas suivants :

« 2° *bis* L'article L. 1233-3 est ainsi modifié :

« a) À la fin du douzième alinéa, les mots : « établies sur le territoire national » sont supprimés ;

« b) Le treizième alinéa est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la restriction du périmètre au seul territoire national pour l'appréciation des difficultés économiques.

Les groupes multinationaux sont les premiers bénéficiaires de la mondialisation sauvage que l'on connaît actuellement. Il convient qu'une certaine solidarité s'exerce entre les différentes entités de ces groupes.